

## AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

### AVIS PUBLIC

Est, par les présentes, donné par la soussignée madame Cynthia Bossé, directrice générale de la susdite municipalité, aux personnes et organismes intéressés par le projet de règlement intitulé « Règlement numéro 2018-306 amendant le règlement numéro 2002-89 concernant le plan d'urbanisme de la Municipalité d'Upton afin de modifier les « Grandes affectations du sol » », de ce qui suit :

1. Lors de la séance spéciale tenue le 17 septembre 2018, le Conseil municipal a donné un avis de motion en vue d'adopter le « **Règlement numéro 2018-306 amendant le règlement numéro 2002-89 concernant le plan d'urbanisme de la Municipalité d'Upton afin de modifier les « Grandes affectations du sol »** ».
2. Une assemblée publique de consultation aura lieu **mardi le 2 octobre 2018 à 19h50** à la salle du Conseil municipal sise au 810, rue Lanoie à Upton. Au cours de cette assemblée publique, le maire expliquera le projet de règlement numéro 2018-306, de même que les conséquences de son adoption ou de son entrée en vigueur et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

3. **Résumé du projet de règlement numéro 2018-306 :**

Le feuillet 2/2 du plan d'urbanisme de la Municipalité d'Upton, intitulée «Grandes affectations du sol», est modifié par la révision des limites des affectation publique et industrielle.

Voir le feuillet 2/2 joint.

4. Le projet de règlement peut être consulté au bureau de la municipalité durant les heures d'ouverture.

**Donné à Upton, ce 20<sup>ième</sup> jour de septembre 2018.**

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 20<sup>e</sup> jour du mois de septembre de l'an 2018.



Cynthia Bossé,

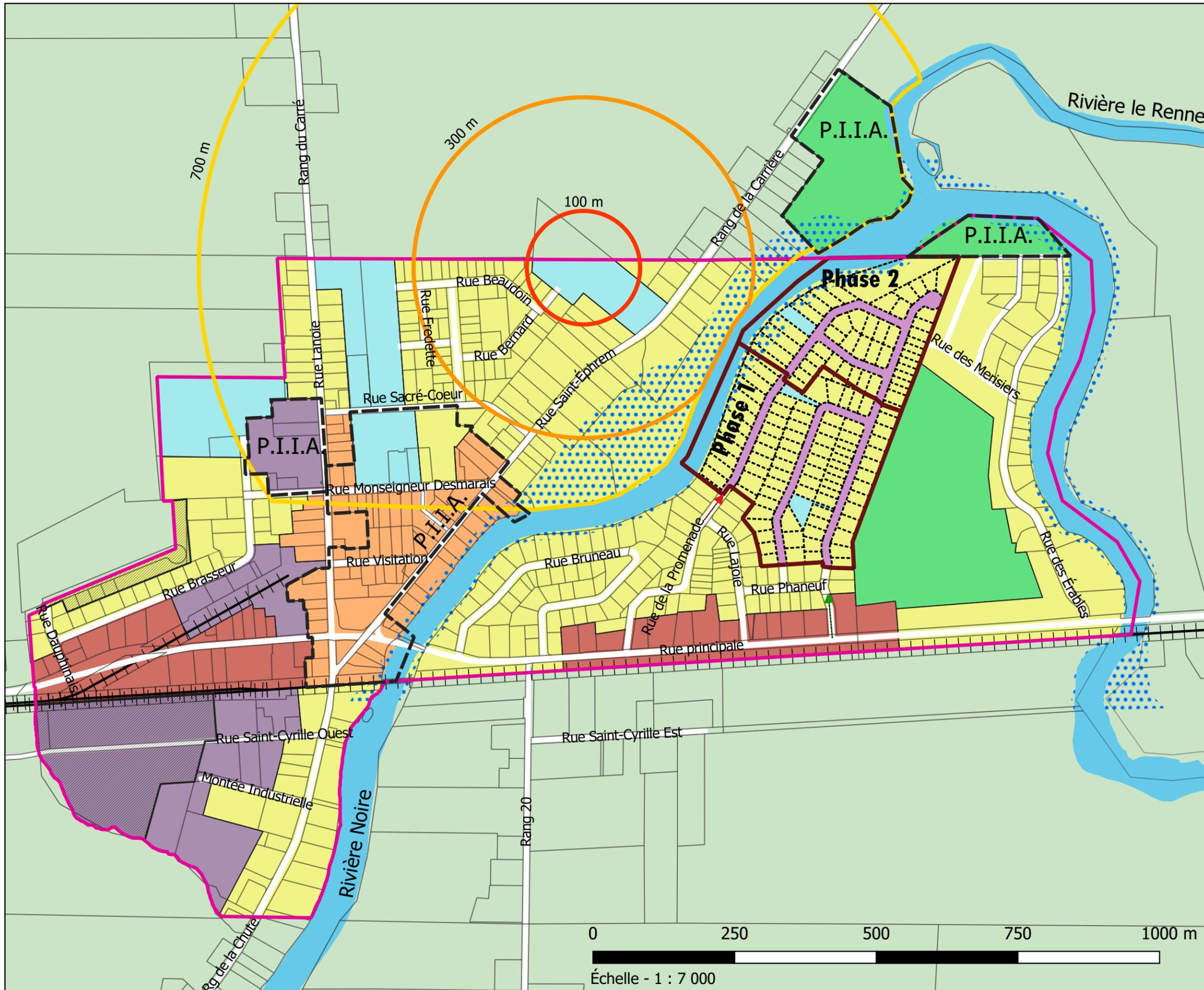
Directrice générale

Municipalité d'Upton

# Municipalité d'Upton

## Plan d'urbanisme

### Grandes affectations du sol



#### Légende

##### Affectations du sol

- Agricole
- Commerciale artérielle
- Commerciale locale
- Industrielle
- Publique
- Récréative
- Résidentielle

##### Développement

- Phase de développement
- Limite de propriété projetée
- Rue projetée

##### Aires de protection

- 100 m - Utilisation des pesticides
- 300 m - Protection bactériologique
- 700 m - Protection virologique

##### Autres

- Limite de propriété
- Aire d'application du P.I.I.A.
- voie ferrée
- Territoire à urbaniser avec deux services
- Périmètre d'urbanisation
- Cours d'eau
- Zone à risque d'inondation (à titre indicatif)
- Accès routier à créer à partir de la route 116
- Accès routier à créer à partir du prolongement de la rue de la Promenade



Projection :  
NAD 83  
MTM Zone 8

Réalisé par :  
MRC d'Acton  
Service de l'aménagement  
Mai 2018

Annexe A  
Feuillet 2/2

Modifié par le règlement 2006 - 150  
Modifié par le règlement 2008 - 180  
Modifié par le règlement 2014 - 253  
Modifié par le règlement 2015 - 260  
Modifié par le règlement 2018 - \_\_\_\_

0 250 500 750 1000 m

Échelle - 1 : 7 000

Cette annexe fait partie intégrante du plan d'urbanisme